



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°06/2013 du 28 mars 2013

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.83.95.20

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.

PREFET DE L'YONNE

Recueil spécial des Actes Administratifs n°06 du 28 mars 2013

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
-------------	------	-------------------	------

PREFECTURE DE L'YONNE

Direction du management et des moyens

PREF/DMM/SSSRH/2013/0001	25/03/2013	Arrêté clôturant la régie d'avances auprès de la préfecture de l'Yonne, pour le paiement des secours urgents et exceptionnels aux agents en poste dans le département et relevant du ministère de l'intérieur	3
--------------------------	------------	---	---

Mission d'appui au pilotage

PREF/MAP/2013 /008	27/03/2013	Arrêté portant renouvellement de la commission de surendettement des particuliers de l'Yonne	3
--------------------	------------	--	---

Sous-préfecture de Sens

SPSE/RCL /2013/0028	25/03/2013	Arrêté portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation scolaire de la Vanne	4
---------------------	------------	---	---

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DDT/SEA/2013-009	26/03/2013	Arrêté portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture	5
------------------	------------	--	---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

DDCSPP-SG-2013-0081	20/03/2013	Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire à la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Yonne	8
---------------------	------------	---	---

- Organismes régionaux

PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE, PREFECTURE DE LA COTE D'OR

Modification n°2	06/03/2013	Arrêté du 6 mars 2013 portant modification n°2 à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de l'Yonne	9
------------------	------------	---	---

**CONCOURS
YONNE**

Etablissement Public Médico-Social des ateliers de Cheney

Avis de recrutement sans concours	14/03/2013	Avis de recrutement sans concours d'un adjoint administratif hospitalier de 2 ^{ème} classe à l'établissement public médico-social de Cheney (89)	10
Avis de concours sur épreuves	19/03/2013	Avis de concours sur épreuves pour le recrutement d'un technicien hospitalier, domaine Bâtiment et Génie Civil à l'EPMS les ateliers de Cheney (89)	11

1 Direction du management et des moyens

**ARRETE n° PREF/DMM/SSSRH/2013/0001 du 25 mars 2013
clôture de la régie d'avances auprès de la préfecture de l'Yonne,
pour le paiement des secours urgents et exceptionnels aux agents
en poste dans le département et relevant du ministère de l'intérieur**

Article 1^{er} : Les arrêtés préfectoraux des 28 février 1991, 2 novembre 1993 et 26 mai 2005 sont abrogés.

Article 2 : Considérant les avis de la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et de l'assistante sociale s'occupant des personnels du ministère de l'intérieur en poste dans l'Yonne, la régie d'avances existante est définitivement clôturée à compter du 31 mars 2013.

Article 3 : Il est mis fin, à la même date, aux fonctions des régisseurs titulaire et suppléant.

P/Le Préfet
La sous-préfète, Secrétaire générale,
Signé : Marie-Thérèse DELAUNAY

2 Mission d'appui au pilotage

**ARRETE PREF/MAP 2013/008 du 27 mars 2013
portant renouvellement de la commission de surendettement des particuliers de l'Yonne**

Article 1^{er} : La commission de surendettement des particuliers de l'Yonne, dont le siège se situe dans les locaux de la Banque de France, 1 rue de la Banque à Auxerre, est composée des membres à voix délibérative suivants :

Membres de droit :

- M. le préfet, président ou son délégué, le sous-préfet d'Avallon,
- M. le directeur départemental des finances publiques, vice-président ou son représentant, M. Bernard LIDIN, directeur du pôle gestion publique à la direction départementale des finances publiques de l'Yonne,
- M. le directeur de la Banque de France, ou son représentant, assurant le secrétariat,

Membres désignés

- Un représentant des établissements de crédit :

Titulaire

Suppléant

Mme Bernadette LAVENTUREUX
Responsable pôle appui et soutien au commerce
BNP PARIBAS

M. Pascal TREMEAU
Responsable recouvrement amiable et
contentieux
Crédit Agricole Champagne Bourgogne

- Un représentant des associations familiales de consommateurs :

Titulaire

Suppléant

Mme Nicole LHERNAULT
Association Etude et Consommation CFDT

Mme Anne-Marie CRUNELLE
Association Force Ouvrière
Consommateurs

Membres qualifiés

- Une personne justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale

Titulaire

Suppléant

Mme Lydia LEGER
Conseillère en économie sociale et familiale au conseil
général de l'Yonne (Unité territoriale de Sens)

Mme Stéphanie DOUARD-LE COGUIC
Conseillère en économie sociale et familiale au
conseil général de l'Yonne (Unité territoriale de
Joigny)

- Une personne justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique :

Titulaire

Suppléant

M. Antoine GIESSENHOFFER
Juge d'instruction au TGI d'Auxerre

Mme Nelly CARLIER
Vice-présidente au TGI d'Auxerre

Article 2 : La commission ne peut valablement se réunir que si au moins quatre de ses sept membres sont présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 3 : En l'absence du préfet et du directeur départemental des finances publiques, la commission est présidée par le délégué du préfet. En l'absence de ce dernier, elle est présidée par le représentant du directeur départemental des finances publiques de l'Yonne.

Article 4 : les membres de la présente instance sont nommés pour une durée de deux ans renouvelable.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publique, le directeur de la Banque de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Pour le préfet
La sous-préfète,
secrétaire générale,

Marie-Thérèse DELAUNAY

3 Sous-préfecture de Sens

ARRETE n° SPSE/RCL /2013/0028 du 25 mars 2013 portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation scolaire de la Vanne

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} avril 2013, l'article 2 de l'arrêté n° SPSE/RCL/20 12/0034 du 14 juin 2012 est modifié comme suit :

« Le syndicat a pour objet :

- la gestion de l'entente pédagogique regroupant les écoles publiques des communes concernées (acquisition de mobilier, de fourniture et gestion du personnel),
- la sauvegarde des structures scolaires de chaque commune,
- l'organisation de la restauration scolaire,

Article 2 : Les statuts ci-annexés se substituent à ceux figurant dans l'arrêté sus-mentionné.

Article 3 : Monsieur le président du syndicat, messieurs les maires des communes concernées, monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne et madame le trésorier de Villeneuve l'Archevêque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Le sous-préfet,
Hamel-Francis MEKACHERA

STATUTS du syndicat intercommunal à vocation scolaire de la Vanne Annexés à l'arrêté préfectoral n° SPSE/SRC/2013/002 8 du 25 mars 2013

Article 1^{er} : Il est créé, à compter du 1^{er} juillet 2012, entre les communes de Chigy, Foissy sur Vanne et Les Sièges un syndicat intercommunal prenant la dénomination de « syndicat intercommunal à vocation scolaire de la Vanne »

Article 2 : Le syndicat a pour objet :

- la gestion de l'entente pédagogique regroupant les écoles publiques des communes concernées (acquisition de mobilier, de fourniture et gestion du personnel),
- la sauvegarde des structures scolaires de chaque commune,
- l'organisation de la restauration scolaire,

Article 3 : Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

Article 4 : Son siège social est fixé à la mairie de Chigy (1, rue du Guichet)

Article 5 : La comptabilité du syndicat sera tenue par le trésorier de Villeneuve l'Archevêque.

Article 6 : Le syndicat est administré par un comité composé de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants par commune, élus par les conseils municipaux de chaque commune.

Le comité syndical élit, parmi ses membres, un bureau comprenant un Président, deux Vice-présidents et un Secrétaire.

Article 7 : A chaque réunion du comité syndical, devront être invités à titre consultatif :

- les enseignants des sites scolaires,
- deux parents d'élèves par commune, renouvelables chaque année scolaire, désignés par les assemblées de parents d'élèves ou, en cas de carence, par le maire.

Article 8 : La participation annuelle de chaque commune aux frais de gestion du SIVOS, y compris les annuités d'emprunt après déduction des recettes attendues, est calculée pour moitié d'une part répartie aux nombres d'habitants et la moitié restante au nombre d'enfants scolarisés résidant dans chaque commune.

Le SIVOS présentera avant le 31 décembre de chaque année sa demande de participation aux communes et ajustera en fonction notamment de l'évolution des effectifs, d'investissements ou réparations imprévus entre le 15 juin et le 30 septembre.

Le Conseil Syndical se réserve le droit d'accueillir les enfants des communes non associées du SIVOS en fonction des places disponibles et de l'accord de la commune du domicile. La participation financière qui sera appelée auprès des communes de domicile correspondra, pour les frais de scolarité, au coût prévisionnel par élève.

Article 9 : Outre les ressources citées précédemment, les recettes du syndicat comprennent :

- les sommes qu'il perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service,
- les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales ou de la communauté européenne,
- éventuellement des dons et legs.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE n°DDT/SEA/2013-009 du 26 mars 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Article 1er : La commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de l'Yonne est placée sous la présidence du préfet ou de son représentant et comprend les membres suivants :

- le président du conseil régional de Bourgogne ou son représentant,
- le président du conseil général de l'Yonne ou son représentant,
- le président du comité syndical du Syndicat de Pays de Puisaye-Forterre ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur départemental des Finances Publiques ou son représentant,
- trois représentants de la chambre d'agriculture dont un au titre des sociétés coopératives agricoles autres que celles ayant pour objet l'activité de transformation des produits de l'agriculture :

membres titulaires

M. Etienne HENRIOT
M. Arnaud DELESTRE

M. Olivier DECHAMBRE (CUMA)

membres suppléants

M. Frédéric BLIN
M. Pascal ROUGER
M. Thierry MICHON
M. Loïc GUYARD
M. Claude BOURSIER (CUMA)
M. Jean-Baptiste THIBAUT (CUMA)

- le président de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant,
- deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture :

* au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives :

membre titulaire

M. Alain PEREZ

membre suppléant

non désigné

* au titre des entreprises agroalimentaires coopératives :

membre titulaire

M. Christian PETION

membres suppléants

M. Kamel FERRAG
M. Philippe SODOYER

- huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles :

FDSEA

membres titulaires

M. Francis LETELLIER
M. Christophe PERRET

membres suppléants

Mme Nadine DARLOT
M. Frédéric BONNET
M. Daniel BIAIS
M. Frédéric BLIN

Jeunes Agriculteurs

membres titulaires
M. Sylvain PECHERY
M. Loïc GUYARD

membres suppléants
M. John BEEUWSAERT
M. Cédric MASSOT
M. Xavier DROTHIER
M. Guillaume THEVENON

Confédération Paysanne

membres titulaires
M. Jean-François GROS
Mme Véronique DANIEL

membres suppléants
M. Julien BOURGEOIS
M. Pascal ROUGER
M. Luc SCHALLER
M. Christophe DUPUIS

Coordination Rurale :

membres titulaires
M. Antoine AUBE
M. Thierry BLANC

membres suppléants
M. Jacques GUILLIER
M. Jacques RIBOURTOUT
M. Éric BOULET

un représentant des salariés agricoles présenté par l'organisation syndicale de salariés des exploitations agricoles la plus représentative au niveau du département :

CGT Maison des syndicats :

membre titulaire
M. Gaëtan MAZIN

membre suppléant
M. Serge ROUX

deux représentants de la distribution des produits agroalimentaires :

membre titulaire
M. Michel CHAUFOURNAIS

membre suppléant
non désigné

* au titre du commerce indépendant de l'alimentation :

membre titulaire
M. Marc MANDRAY

membre suppléant
non désigné

un représentant du financement de l'agriculture

membre titulaire
M. Bernard MOISSETTE

membres suppléants
M. Michel DOMBRECHT
M. Emmanuel DHUICQ

un représentant des fermiers métayers :

membre titulaire
M. André VAN HOUCKE

membre suppléant
M. Bruno JOUY

un représentant des propriétaires agricoles :

membre titulaire
M. Marcel RONDEAU

membre suppléant
M. Philippe ROUX

un représentant de la propriété forestière :

membre titulaire
M. Bruno DE LUGET

membres suppléants
M. Philippe MAROIS
M. Gilles GUESPEREAU

deux représentants d'associations agréés pour la protection de l'environnement :

Fédération Départementale des Chasseurs de L'Yonne :

membre titulaire
M. Claude FRANCHIS

membres suppléants
M. Marc AITA
M. Philippe SCHALLER

Yonne Nature Environnement :

membre titulaire
M. Abelardo ZAMORANO

membres suppléants
M. Jean-Michel DELAGNEAU

M. Stéphane TROUSSEAU

un représentant de l'artisanat :

Chambre des métiers et de l'artisanat :

membre titulaire
M. Jean-François LEMAITRE

membres suppléants
M. Louis-Patrice HEMAR
M. Jean-Pierre RICHARD

un représentant des consommateurs :

Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir » :

membre titulaire
M. Jean-Louis PERRETTE

membres suppléants
M. Roger ROUSSEL
M. Yves DURVILLE

deux personnes qualifiées :

- le proviseur de l'établissement public des Terres de l'Yonne
- le président de la SAFER de Bourgogne - Franche-Comté - Yonne

Le membre d'une commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions. La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 2 : Durée de la désignation

Les membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 3 : Convocation

La commission se réunit sur convocation de son président, qui fixe l'ordre du jour. Cette convocation peut être transmise par tous moyens, y compris par télécopie ou courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci.

Sauf urgence, les membres de la commission reçoivent dix jours calendaires au moins avant la date de la réunion, une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Article 4 : Quorum

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres plus un composant la commission sont présents, ou ont donné mandat. Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre de la CDOA peut donner un mandat à un autre membre.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Article 5 : Délibération

La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage des voix.

Les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet.

Article 6 : Secrétariat

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale des territoires.

Article 7 : L'arrêté n°DDT/SEA/2012-036 du 23 mai 2012 portant renouvellement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture est abrogé.

Article 8 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,
Raymond LE DEUN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**ARRETE DDCSPP-SG-2013-0081 du 20 mars 2013
portant subdélégation de signature pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire à la Direction
Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Yonne**

Article 1^{er} : En application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2013 visé ci-dessus, une subdélégation de signature pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire est accordée à :

Monsieur Frédéric PIRON, directeur départemental adjoint de la DDCSPP de l'Yonne

Article 2 : Les agents ci-dessous désignés sont autorisés à procéder dans l'application CHORUS aux différentes opérations suivantes :

	BOP106	BOP106 REAAP	BOP 157	BOP163	BOP177	BOP183	BOP304	BOP309	BOP333	BOP134	BOP206
<i>Plateforme de paiement</i>	CSP	CSP	CSP	CSP	CSP	CSP	CSP	CPCM	CPCM	CPCM	CPCM
CHORUS FORMULAIRE Validation de l'engagement juridique	Yves GALAN	Monique GALIANA	Monique GALIANA	Monique GALIANA	Christine BRENAT	Monique GALIANA	Christine BRENAT	Monique GALIANA	Monique GALIANA	Monique GALIANA	Monique GALIANA - Didier DUVEAU
CHORUS FORMULAIRE Validation service fait	Christian PECARD	Christian PECARD - Pascal LAGARDE	Christian PECARD	Pascal LAGARDE	Christian PECARD	Christian PECARD	Christian PECARD	Sophie RANDRIAMA NALINA	Sophie RANDRIAMA ALINA	Sylvain BELLET	Sylvie RICHARD - Florence GLEIZE

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°DDCSPP-SG-2012-0347 du 23 octobre 2012 est abrogé

Pour le Préfet
Et par délégation, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la
protection des populations
Yves COGNERAS

ORGANISMES REGIONAUX :

PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE, PREFECTURE DE LA COTE D'OR

**ARRETE du 6 mars 2013 portant modification n°2
à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration
de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité
sociale et d'allocations familiales de l'Yonne**

Article 1 : L'annexe à l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2011, portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de l'Yonne modifiée comme suit :

En tant que représentant des assurés sociaux sur désignation de :

-la Confédération Générale du Travail –Force Ouvrière-(CGT-FO)

- Est nommé :	titulaire	Madame	Marlène	REMY
-En remplacement de		Madame	Ghislaine	CHEVAU

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales de Bourgogne, le Préfet de l'Yonne, le Chef de l'antenne de Nancy de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne et de la Préfecture du département concerné.

Le Préfet de la région Bourgogne
Pascal Mailhos

Etablissement Public Médico-Social LES ATELIERS DE CHENEY

ESAT

FOYER

SAFE

SAMO

SOUS-PRÉFECTURE DE SENS

18 MARS 2013

ARRIVÉE

Avis de recrutement sans concours
d'un adjoint administratif hospitalier de 2^{ème} classe
à l'établissement public médico-social de Cheney (89)

Article 1 : Un recrutement d'adjoint administratif hospitalier de 2^{ème} classe sans concours, en vue de pourvoir un poste, aura lieu à :

l'EPMS LES ATELIERS DE CHENEY
1 Rue Croix Blanche
89700 CHENEY.

Article 2 : Cet avis de recrutement sera affiché dans notre établissement, dans les locaux de la préfecture et dans les deux sous-préfectures. Il sera également publié dans le recueil des actes de la préfecture de l'Yonne.

Article 3 : Les dossiers de candidatures seront composés d'une lettre motivée et d'un curriculum vitae détaillé précisant les formations suivies et les emplois occupés et leur durée.

Les candidatures devront être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), à Mr le Directeur

EPMS Les Ateliers de CHENEY
1 rue de la Croix Blanche
89700 CHENEY

Vous pourrez également obtenir des renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieu du concours auprès desdites coordonnées.

Article 4 : La date limite du dépôt des dossiers de candidatures est le 15 mai 2013.

Toute correspondance doit être adressée à M. le Directeur EPMS DE CHENEY
1, rue de la Croix blanche - 89700 CHENEY - Tél : 03 86 55 59 59 - Fax : 03 86 55 59 71

Etablissement Public Médico-Social LES ATELIERS DE CHENEY

ESAT

FOYER

SAFE

SAMO

Avis de concours sur *épreuves*

**Pour le recrutement d'un Technicien Hospitalier,
domaine Bâtiment et Génie Civil
A L'EPMS LES ATELIERS DE CHENEY (89)**

Une décision par délégation du directeur de l'EPMS LES ATELIERS DE CHENEY (89), en date du 19 Mars 2013, a ouvert un concours sur titres pour le recrutement d'un Technicien Hospitalier, domaine Bâtiment et Génie Civil, en vue du pourvoir un (1) poste vacant dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 1 de l'arrêté du 14 Août 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au grade de technicien hospitalier du corps des techniciens et techniciens hospitaliers.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit, (le cachet de la poste faisant foi) et remises dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis, à

Monsieur le Directeur
EPMS LES ATELIERS DE CHENEY
1 Rue Croix Blanche
89700 CHENEY,

Conformément à l'arrêté du 14 Août 2012 relatif au recrutement de Technicien Hospitalier, domaine Bâtiment et Génie Civil de la fonction publique hospitalière.